

Le développement de l'économie circulaire, défi majeur, appelle une mobilisation de l'ensemble des acteurs. Les entreprises de la FNADE ont contribué activement à l'élaboration de la feuille de route économie circulaire, depuis son lancement en octobre 2017.

Suite à la concertation engagée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, qui a proposé aux parties prenantes de définir ensemble une vision commune et les mesures à mettre en œuvre, la FNADE poursuit son engagement avec des mesures concrètes qu'elle souhaite partager avec le plus grand nombre.

Elle rappelle la nécessité de développer les débouchés pour les matières premières de recyclage (MPR) et de créer les conditions économiques et fiscales pour atteindre un modèle économique performant sur les activités de tri, de recyclage et de transformation des matières ainsi que de valorisation des déchets qui conduira les acteurs à investir dans ces installations venant en substitution du stockage.

1 Provoquer un choc de la demande

Pour corriger le déséquilibre manifeste entre l'offre (les matières triées) et la demande en matières recyclées, il est nécessaire de créer des débouchés en France en :

Rendant la commande publique responsable et exemplaire avec :

- Prendre en compte des considérations environnementales dans les appels d'offres et l'ensemble du cycle de vie du produit ou service ;
- Rendre accessible aux acheteurs la liste des produits intégrant des matières issues du recyclage.



- **Donner un avantage compétitif aux entreprises françaises qui incorporent des matières issues du recyclage** pour amorcer la substitution de matières vierges via un système de bonus / malus ou un marché de certificats de recyclage ;
- Si les engagements volontaires ne permettent pas de tendre vers 100 % des plastiques valorisés, **mettre en place des obligations d'incorporation de MPR dans certains produits.**

2 Investir dans l'outil industriel pour produire des matières de qualité

Pour atteindre les objectifs de recyclage et de diminution du stockage, il est nécessaire d'investir pour créer les capacités de tri, recyclage, valorisation des déchets qui viendront en substitution des capacités de stockage. Ces investissements ont été évalués à 4,5 milliards d'euros dans le cadre du plan déchets 2025. Le développement en France de l'industrie de la transformation est prioritaire pour fournir des matières recyclées de qualité directement utilisables par l'industrie.

Pour développer l'outil industriel :

- Les recettes supplémentaires de **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** doivent prioritairement soutenir l'économie circulaire et accompagner l'investissement nécessaire pour développer l'industrie du recyclage et de la valorisation des déchets ;
- **Les tarifs électriques et gaziers entre les effluents agricoles et les biodéchets doivent être harmonisés** afin de favoriser l'émergence de solutions de traitement pour ces derniers ;
- Pour les matières fertilisantes produites à partir de biodéchets, il faut **renforcer et harmoniser les exigences de qualité en vue d'un retour au sol** et garantir la maîtrise des impacts sanitaires et environnementaux pour le développement d'une filière de valorisation pérenne.



- **Favoriser le dialogue sur la recyclabilité des produits** entre l'ensemble des acteurs : Etat, fabricants, industriels du recyclage et de la valorisation, régénérateurs de plastiques et éco-organismes ;
- **Investir pour moderniser et développer des centres de tri et des usines de régénération** pour recycler de nouveaux types de plastiques ;
- **Produire de l'énergie** dans des installations dédiées aux Combustibles Solides de Récupération (CSR) pour les déchets plastiques non recyclables.

3 Mobiliser plus de ressources

Pour trier, recycler et valoriser plus, il est indispensable de capter plus de déchets en mettant en place :

Des mesures incitatives pour accroître le tri et la collecte des déchets, tant pour les déchets ménagers que pour les déchets des entreprises :

- Développer des dispositifs de collecte innovants pour les déchets d'emballages dans les centres villes et pour le « hors foyer » ;
- Définir les seuils de quantités pouvant être collectés par le service public ;
- Mettre en place une tarification incitative favorisant le tri et le recyclage pour les ménages et les entreprises ;
- Baisser les frais de gestion de 8 à 3% pour les collectivités déployant la tarification incitative.

Des outils de suivi et de contrôle pour s'assurer du respect des obligations déjà prévues par la LTECV : tri des papiers/cartons, verre, métal, bois, plastiques – 5 flux -, collecte séparée des biodéchets pour les gros producteurs – restaurants, cantines... - et reprise des déchets du bâtiment par les distributeurs.

Des contrats basés sur les résultats, et non pas sur les moyens, pour favoriser l'innovation. Ces contrats sur performance sont un levier d'optimisation de la collecte et de la valorisation des déchets, et permettent d'augmenter le captage des matières recyclables et de qualité.

Un barème de TGAP incitatif au recyclage à travers un taux réduit pour les déchets résiduels issus d'un centre de tri ou de valorisation certifié performant, pour favoriser la compétitivité du recyclage.



- **Mettre en place des bonus-malus pour les plastiques**, avec un bonus pour les produits recyclables et un malus pour ceux qui ne le sont pas.